REPUBLIQUE FRANÇAISE **2017/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-15

Objet : Mécénat pour les manifestations organisées dans le cadre des 150 ans du Jardin Botanique.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

A l'occasion des 150 ans du Jardin Botanique, la Ville de Metz organise un ensemble d'évènements et d'expositions sur le thème des cités végétales et des plantes fantastiques, du printemps 2017 à l'été 2018.

Les manifestations suivantes bénéficieront d'un soutien financier ou en nature :

1. **l'Art dans les Jardins 2017**

Depuis 2010 et l'ouverture du Centre Pompidou-Metz, la ville de Metz réalise, chaque été, une exposition d'œuvres d'art intitulée « L'Art dans les Jardins » dans différents jardins messins, de manière à favoriser la découverte et l'appropriation de l'Art Contemporain par le grand public.

La 8e édition se déroulera au Jardin Botanique du 30 mai au 17 septembre 2017, avec la réalisation de l'œuvre "For ever" de l'Artiste française Marie-Hélène Richard.

Le budget prévisionnel de cette opération est fixé à 9000 € TTC pris en charge par la Ville de Metz.

La Société A. KEIP PARCS ET JARDINS a souhaité s'associer à cette 8e édition de l'Art dans les Jardins, en la soutenant financièrement à hauteur de 1000 € HT.

2. **Exposition de Luc Schuiten**

Un autre évènement se déroulera du 2 juin jusqu'à la fin octobre 2017, sur le site de l'Esplanade. Il s'agira d'une exposition sur la Cité Végétale, accompagnée d'un Grand Panorama de Metz en 2150, réalisé par Luc Schuiten, architecte belge de l'utopie botanique et urbaine. Il créera également une affiche sur le thème des 150 ans du Jardin Botanique.

De plus, Luc Schuiten donnera une conférence au Centre Pompidou-Metz, le vendredi 2 juin à 17h30, sur le thème de la ville du futur, respectueuse des grands rythmes de la nature et mieux armée pour faire face aux grands défis environnementaux et aux changements climatiques.

Trois entreprises ont souhaité soutenir financièrement cette exposition :
- la Société A. KEIP Parcs et Jardins, à hauteur de 2500 € HT,
- la Société INDIGO- PARK, à hauteur de 2000 € HT,
- la Société SETHY, à hauteur de 1500 € HT,

Par ailleurs, la délégation Grand Est de l'organisation professionnelle UNEP (Union Nationale des Entreprises du Paysage), a également souhaité apporter son soutien à l'exposition, à hauteur de 300 € HT.

3. Animations musicales au Jardin Botanique

Trois concerts seront organisés au Jardin Botanique dans le cadre des week-ends de festivités liées à ses 150 ans, les 3 et 4 juin ainsi que le 28 octobre prochains.

La société UEM a souhaité soutenir financièrement ces événements à hauteur de 3 500 € HT.

4. Jardin d'été Place de la Comédie

Depuis plusieurs étés, la Ville de Metz investit la Place de la Comédie pour y réaliser un jardin supplémentaire, le temps d'un été. Ce jardin, très apprécié des messins, est l'occasion de valoriser le savoir-faire des jardiniers municipaux et de présenter les nouvelles tendances végétales.

Comme en 2015 et 2016, les Etablissements Horticoles Georges TRUFFAUT ont décidé de soutenir la réalisation de ce jardin, par le prêt de mobilier, de plantes, d'éléments de décoration et la réalisation d'animations, pour un montant estimé à 20 000 €.

La Société Truffaut organisera par ailleurs des animations sur le thème du végétal, dans le cadre du jardin Place de la comédie, ainsi qu'une vente de plantes lors du démontage du jardin fin octobre.

En échange de la participation de ces entreprises, leurs logos figureront sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait à ces opérations, les conventions jointes en annexe détaillant les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet d'exposition intitulée « L'Art dans les Jardins » envisagée du 30 mai au 17 septembre 2017,

VU le projet d'exposition sur la Cité Végétale, accompagnée d'un Grand Panorama de Metz en 2150, réalisé par Luc Schuiten sur le site de l'Esplanade, du 2 juin jusqu'à la fin octobre 2017,

VU le projet de jardin d'été place de la Comédie,

VU le projet d'Animations musicales au Jardin Botanique,

VU l'inscription des crédits correspondant à ces dépenses au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la société A. KEIP PARCS ET JARDINS a souhaité s'associer à l'installation de l'œuvre « For ever » dans le cadre de l'Art dans les Jardins, en qualité de mécène,

CONSIDERANT que les sociétés KEIP, INDIGO PARK et SETHY, ainsi que l'organisation professionnelle UNEP Grand Est, ont souhaité s'associer à l'exposition de Luc Schuiten sur l'Esplanade, en qualité de mécènes,

CONSIDERANT que la société UEM a souhaité s'associer aux animations musicales organisées dans le Jardin Botanique à l'occasion des festivités de ses 150 ans, en qualité de mécène,

CONSIDERANT que la Société TRUFFAUT a souhaité s'associer à la réalisation du jardin d'été Place de la Comédie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les conventions à intervenir avec l'artiste Marie-Hélène RICHARD pour l'organisation de l'Art dans les jardins, avec les sociétés A KEIP, INDIGO PARK, SETHY, UEM et TRUFFAUT ainsi qu'avec l'organisation professionnelle UNEP Grand Est, concernant leur participation ou mécénat pour diverses manifestations,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre,

- **D'ACCEPTER** les participations financières et matérielles prévues dans ces conventions.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

"L'ART DANS LES JARDINS" 2017
CONVENTION D'EXPOSITION

Entre

La Ville de Metz, adresse 1, Place d'Armes – BP 21025 – 57036 METZ CEDEX 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017 et par l'arrêté de délégation du 22 Avril 2014.

Ci-après dénommée "**l'organisateur**"

D'une part

Et

Madame Marie-Hélène RICHARD, 14 route de la Côte d'Amour, 44600 Saint-Nazaire,

Ci-après dénommée "**l'artiste**"

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET
Cette convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention de Marie-Hélène RICHARD, artiste plasticienne, dans le cadre de la 8e édition de l'Art dans les Jardins, pour la conception et la réalisation d'une œuvre *in situ*, intitulée « For ever ».

Article 2 : LIEU D'EXPOSITION
L'œuvre sera réalisée au sein du Jardin Botanique, sur et autour des vestiges du tronc d'un hêtre centenaire.

Article 3 – CALENDRIER
Installation de l'œuvre : entre le 24 et le 28 avril 2017
Inauguration : le 30 mai 2017 à 14h30
Démontage de l'œuvre : entre le 18 et le 22 septembre 2017
L'œuvre sera donc visible du 29 avril au 18 septembre 2017 inclus.

Article 4 – ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE
L'artiste s'engage à livrer (transport trajet aller) les éléments constitutifs de l'œuvre en état de fonctionnement. Elle doit s'être assurée de la solidité des matériaux utilisés et des procédés de fabrication.
L'artiste s'engage à être présente sur les temps de montage de l'œuvre, et devra se munir de tout le matériel nécessaire au bon déroulement de l'installation (petit outillage, cordes, etc.).
En cas de dégradation de l'œuvre due à un défaut de conception, l'artiste s'engage à effectuer, à ses frais, les réparations ou ajustements nécessaires.

L'artiste s'engage à être présente le jour de l'inauguration, qui est fixée le 30 mai 2017 à 14h30.

L'organisateur pourra mettre à sa disposition du matériel plus conséquent (nacelles, échelles, groupe électrogène, matériel électroportatif de secours etc.) à la demande de l'artiste. Celle-ci devra en fournir une liste précise et exhaustive au moins un mois avant la date de montage prévue. Elle devra en même temps fournir à l'organisateur, une fiche descriptive des opérations de montage ainsi qu'une évaluation du temps et, éventuellement, du personnel nécessaire à ces opérations.
Il est convenu avec l'artiste que l'organisateur ne sera pas tenu de démonter l'œuvre à l'issue de l'exposition et que ce dernier pourra conserver l'œuvre en place autant qu'il le jugera nécessaire.
Les éléments de l'œuvre démontée ne seront pas restitués à l'artiste.

Article 4 - OBLIGATIONS DE l'ORGANISATEUR
La Ville de Metz, en tant qu'organisateur, s'engage à mettre à disposition de l'artiste une nacelle avec chauffeur, et un élagueur grimpeur, pendant toute la durée du montage. Elle s'engage également à mettre à disposition un groupe électrogène et du matériel électroportatif de secours en cas de problème sur le matériel de l'artiste.
La ville de Metz s'engage enfin à organiser le démontage des éléments constituant l'œuvre, à l'issue de l'exposition.

Article 5 : ASSURANCES
Les œuvres installées sur les lieux d'exposition ne seront pas assurées en raison de leur caractère éphémère. En cas de dégradation naturelle (tempête ou autre accident climatique) ou suite à des actions de vandalisme, les œuvres seront démontées dans les plus brefs délais par l'organisateur. Elles ne seront ni réparées ni remplacées.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION
L'exposition intitulée "L'Art dans les Jardins" sera présentée comme telle sur tous les supports de communication. L'ensemble des actions de communication seront assuré par l'organisateur et à la charge de celui-ci.

Les actions de communication seront les suivantes :
- Conception et réalisation d'affiches grand format 120 x 176 cm
- Conception et impression de flyers format A5
- Conception et édition d'un dossier de presse.
- Conception et édition de cartes postales
- Conception et réalisation de divers supports tels que kakémonos, calicots etc.
- Conception et réalisation de cartels pédagogiques
- Insertions dans la presse locale et spécialisée
- Organisation d'un vernissage.

Toute la documentation utilisée pour la communication sur cette manifestation (textes et photos) sera libre de droit.

Article 7 : HONORAIRES
L'organisateur versera à l'artiste des honoraires de 8 703,75 € TTC, correspondant à la conception et la réalisation d'une installation *in situ* intitulée « For ever ».
Ces honoraires comprendront en outre tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'œuvre, ainsi que les frais de déplacements de l'artiste, et sa résidence sur place durant la durée du montage.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture à l'issue du vernissage.

Article 9 – DROITS MORAUX

L'organisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'artiste qu'il représente, c'est-à-dire le droit de paternité, le droit au respect de l'œuvre, le droit de divulgation et le droit de retrait et de repentir. L'organisateur s'engage donc à mentionner le nom de l'artiste sur tous les documents de communication et d'information.

Article 10 – CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION

L'artiste accorde cette cession du droit d'exposition, à titre exclusif à l'organisateur dans le cadre de L'Art dans les Jardins 2017. Les parties conviennent que cette exclusivité s'appliquera uniquement aux lieux et dates indiqués dans le présent contrat, soit les lieux suivants : Jardin Botanique de la ville de Metz, aux dates suivantes : du 29 avril 27 septembre 2017.

Article 11 – CESSION DU DROIT DE REPRODUCTION

L'artiste autorise l'organisateur à reproduire les œuvres. Il l'autorise aussi à conserver ses images pour ses archives et sa communication. Il autorise leurs usages pour les publications futures.
Modes d'exploitations autorisés : communication autour de l'exposition (affiche, flyers, programme, site internet …)
Communication externe : presse (écrite, radio, TV, internet…)
Communication pédagogique : diffusion à la demande dans les établissements scolaires, universitaires, écoles supérieur, … pendant la durée de l'exposition.

Article 12 – ANNULATION DE LA CONVENTION
La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 13 – REGLEMENT DES LITIGES
Tous litiges pouvant intervenir entre les parties portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et pour lesquels aucune solution amiable n'aura pu être trouvée seront portés à l'appréciation du tribunal territorialement compétent.

Fait à Metz, le …… 2017 en trois (3) exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz,
L'Adjointe déléguée

L'Artiste

Béatrice AGAMENNONE

Madame Marie-Hélène RICHARD

CONVENTION DE MECENAT

En application de la loi du 1er août 2003

ENTRE

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La Société Anonyme Simplifiée A. KEIP Parcs et Jardins, adresse 15 rue de la Gare – 57340 MORHANGE, représentée par Monsieur Pierre KEIP, Président,

Ci-après dénommée « **le mécène** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

A l'occasion des 150 ans du Jardin Botanique, le pôle parcs et jardins organise toute une série d'évènements et d'expositions sur le thème des cités végétales et des plantes fantastiques, du printemps 2017 à l'été 2018.

Parmi ces expositions, la **8e édition de l'Art dans les Jardins** se déroulera au Jardin Botanique du 30 mai au 17 septembre 2017, avec la réalisation de l'œuvre "For ever" de l'Artiste française Marie-Hélène Richard.
Ci-après un bref descriptif donné par l'artiste:
"*Dans « For ever » il y a l'éternité. On aimerait que des choses durent toujours.*
En partant de l'idée que les hêtres les cœurs et les flèches ont un point commun : on les trouve simultanément réunis dans de nombreux parcs et forêts, se développe une mise en scène autour du grand arbre foudroyé.
Les flèches de l'amour ne transpercent pas ici un cœur mais directement le tronc immense resté droit malgré le coup de foudre qui a provoqué la mort du hêtre. La manière dont les flèches traversent l'arbre peut trouver une résonnance avec les représentations du martyre de Saint Sébastien, image élevée au rang d'icône.
Les cœurs virevoltants autour renforcent le côté narratif et dessiné de l'œuvre. Ils opposent leur petitesse et leur couleur vive à l'échelle formidable du hêtre. Ils nappent l'espace comme de fins nuages de couleur."

Un autre évènement se déroulera du 2 juin jusqu'à la fin octobre 2017, sur le site de l'Esplanade. Il s'agira d'une **exposition sur la Cité Végétale, accompagnée d'un Grand Panorama de Metz en 2150, réalisé par Luc Schuiten**, architecte belge de l'utopie botanique et urbaine. Il créera également une affiche sur le thème des 150 ans du Jardin Botanique.
Voici les éléments de Luc Schuiten sur cette exposition :
"Afin de combler cet énorme déficit en images positives d'un futur possible et de montrer les voies qui mènent à une civilisation durable, j'ai imaginé de développer le concept des Cités Végétales.
De grands dessins ont été réalisés au pastel, à l'aquarelle, à l'acrylique, au fusain, etc... pour montrer ce à quoi pourrait ressembler une ville construite avec des matériaux provenant du monde vivant et s'inspirant des nombreux écosystèmes existant dans leurs environnements naturels.
Toutes les solutions que la nature a trouvé en 3 milliards et demi d'années de recherche et de développement sont non seulement durables, mais avec le temps elles se perfectionnent, s'enrichissent de nouvelles espèces complémentaires et de plus en plus performantes.
A partir de ces modèles, il est possible d'imaginer des villes qui soient conçues comme l'imbrication de différents organismes vivants complémentaires agissant en symbiose dans un même écosystème avec notre environnement naturel.
Chacune des solutions proposées dans l'exposition est enrichie par un court texte de réflexion montrant comment les biomiméticiens pensent pouvoir réaliser de manière concrète une partie des hypothèses exprimées dans les dessins.
L'exposition se termine par une large vue panoramique : la vision prospective de Metz à l'horizon de 2150."
De plus, Luc Schuiten donnera une conférence au Centre Pompidou-Metz, le vendredi 2 juin à 17h30, sur le thème de la ville du futur, respectueuse des grands rythmes de la nature et mieux armée pour faire face aux grands défis environnementaux et aux changements climatiques.

La SAS A. KEIP ayant souhaité s'associer à ces deux évènements en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat ainsi mis en œuvre.

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à l'édition 2017 de « l'Art dans les Jardins », du 30 mai au 17 septembre 2017, en versant à la Ville un montant de 1000 € HT.

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à l'exposition de Luc Schuiten, du 2 juin jusqu'à la fin octobre 2017, en versant à la Ville un montant de 2500 € HT.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue des deux expositions.

ARTICLE 3 – DIFFUSION DE L'IMAGE DE L'ENTREPRISE

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait aux manifestations visées à l'article 1.

ARTICLE 4 – CONTREPARTIES

Les contreparties à ce mécénat sont les suivantes :
- logo de l'entreprise et mention du partenariat sur tous les supports de documentation ayant trait aux expositions (cartels et panneaux des expositions, bâche sur l'office de tourisme pour « l'Art dans les Jardins », affiches publicitaires sur les panneaux JC Decaux, flyers, site internet de la ville…)
- invitation aux vernissages et participation aux discours avec les élus de la Ville
- Accueil VIP pour deux personnes à la conférence de Luc Schuiten du 2 juin au Centre-Pompidou-Metz (accueil personnalisé, places réservées, échange avec Luc Schuiten…)
- 5 Exemplaires numérotés et signés de l'estampe au format 60 x 42 cm réalisée par Luc Schuiten
- 12 entrées gratuites au Centre Pompidou-Metz
- une visite guidée privative des serres et du jardin botanique pour un groupe de 10 personnes maximum

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 6 - **LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le ……..2017, en trois (3) exemplaires originaux.

Signature des parties, précédée de la mention " lu et approuvé ".

Pour la Ville, L'adjointe déléguée,	Pour la SAS A. KEIP Parcs et Jardins Le Président,
Béatrice AGAMENNONE	Pierre KEIP

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA RÉALISATION DU JARDIN D'ÉTÉ
PLACE DE LA COMÉDIE à METZ

ENTRE :

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 et arrêté de délégation du 22 avril 204,

Ci-après dénommée «**la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

Les Etablissements Horticoles Georges TRUFFAUT, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 562 019,00 euros, ayant son siège social 2, Avenue des Parcs – 91090 LISSES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 739 806 230, représentée par M. David ANCEAU, agissant en qualité de Directeur de la société Truffaut Metz, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention

Ci-après dénommée «**le Partenaire**»,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

PREAMBULE

Depuis plusieurs étés, la Ville de Metz investit la Place de la Comédie pour y réaliser un jardin supplémentaire, le temps d'un été. Ce jardin, très apprécié des messins, est l'occasion de valoriser le savoir-faire des jardiniers municipaux et de présenter les nouvelles tendances végétales.

Afin de permettre à la Ville de mettre en place une installation végétale en 2017 que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville et le partenaire, en vue de la réalisation une installation végétale place de la Comédie de mi-juin à fin octobre 2017.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, La Ville s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville mettra à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- son logo sur tous les supports de communication édités par la Ville dans le cadre de cette opération
- la mention du partenariat sur les articles de Metz Magazine sur cette opération Visibilité presse
- son logo et mise en avant de la société dans le dossier de presse

Visibilité internet

- son logo et son lien sur la page internet du jardin éphémère sur le site de la Ville
- Citation sur la page Facebook de la Ville

Visibilité sur le site

- son logo sur les panneaux d'information de l'installation végétale
- deux visites privées du jardin, pour les partenaires et pour les salariés de l'entreprise
- l'invitation à toute les animations ayant lieu pendant la période de l'installation végétale.

2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation de photos de l'installation végétale sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication.

2.3. VOL ET DETERIORATION DES PLANTES

En cas de vol (plante manquante à la fin de l'évènement) ou de détérioration du mobilier, éléments de décoration et plantes que le partenaire met à disposition de la Ville, une indemnisation lui sera versée. Cette indemnisation sera financée par la Ville et sera établie en fonction de la valeur de la plante qui aura été indiquée dans la liste détaillée et chiffrée décrite à l'article 3.1.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

3.1. MISE A DISPOSITION DES PLANTES

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Ville un certain nombre de plantes, de mobilier et d'éléments de décoration pour apporter au site une réelle valeur ajoutée. Une liste détaillée et chiffrée des plantes est annexée aux présentes.

La prestation est évaluée à vingt mille euros (20 000 €).

Dans ce cadre, un inventaire contradictoire sera établit à réception des plantes sur le site. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

Un contre-inventaire sera également établit en fin d'événement. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle

Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

3.2. VENTE DES PLANTES
Le partenaire proposera à la fin de l'évènement la vente des plantes qui ont été mises en place sur l'installation végétale 2017 à des tarifs préférentiels.
A cet effet, la Ville de Metz lui mettra à disposition un espace pour le stockage de ses produits. Cet espace de vente sera entièrement géré et sous la responsabilité du partenaire. Le partenaire devra également transmettre une déclaration de vente au déballage.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

4.1. RESPONSABILITES
Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville.

4.2. ASSURANCES
Le partenaire confirme être assuré en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers. Il devra fournir une attestation en responsabilité civile professionnelle sollicités auprès de l'agent Général ou de la Compagnie d'Assurances, en cours de validité (période de l'installation végétale indiquer) et détaillant les activités assurées, le détail des garanties et sans réserve de paiement de cotisation.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET
Le présent partenariat conclu entre la Ville et le partenaire entrera en vigueur le 19 juin 2017 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 15 novembre 2017.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE
Dans le cas où la Ville serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre de l'installation végétale, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTACTUELLES
Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS
A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES
En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le ……..2017, en trois (3) exemplaires originaux.

Pour les Etablissements horticoles Georges Truffaut	**Pour la Ville de Metz**
M. David ANCEAU	Mme Béatrice AGAMENNONE
Directeur de la société TRUFFAUT Metz	Adjointe au Maire de Metz

CONVENTION DE MECENAT

En application de la loi du 1er août 2003

ENTRE

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La Société INDIGO PARK, adresse 4, place de la Pyramide 92919 La Défense Cedex, représentée par Monsieur Paul COIFFARD, Directeur régional Nord Est,

Ci-après dénommée « **le mécène** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

A l'occasion des 150 ans du Jardin Botanique, le pôle parcs et jardins organise toute une série d'évènements et d'expositions sur le thème des cités végétales et des plantes fantastiques, du printemps 2017 à l'été 2018.

Parmi celles-ci, se déroulera du 2 juin jusqu'à la fin octobre 2017, sur le site de l'Esplanade une **exposition sur la Cité Végétale, accompagnée d'un Grand Panorama de Metz en 2150, réalisé par Luc Schuiten**, architecte belge de l'utopie botanique et urbaine. Il créera également une affiche sur le thème des 150 ans du Jardin Botanique.

La Société INDIGO PARK ayant souhaité s'associer à cet évènement en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat ainsi mis en œuvre.

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à l'exposition de Luc Schuiten, du 2 juin jusqu'à la fin octobre 2017, à hauteur de 2000 € HT.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 3 – DIFFUSION DE L'IMAGE DE L'ENTREPRISE

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait aux manifestations visées à l'article 1.

ARTICLE 4 – CONTREPARTIES

Les contreparties à ce mécénat sont les suivantes :
- logo de l'entreprise et mention du partenariat sur tous les supports de documentation ayant trait aux expositions (cartels et panneaux des expositions, bâche sur l'office de tourisme pour « l'Art dans les Jardins », affiches publicitaires sur les panneaux JC Decaux, flyers, site internet de la ville…)
- invitation aux vernissages et participation aux discours avec les élus de la Ville
- Accueil VIP pour deux personnes à la conférence de Luc Schuiten du 2 juin au Centre-Pompidou-Metz (accueil personnalisé, places réservées, échange avec Luc Schuiten…)
- 2 Exemplaires numérotés et signés de l'estampe au format 60 x 42 cm réalisée par Luc Schuiten
- 5 entrées gratuites au Centre Pompidou-Metz

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 6 - **LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le ……..2017, en trois (3) exemplaires originaux.

Signature des parties, précédée de la mention " lu et approuvé ".

Pour la Ville, L'adjointe déléguée,	Pour la société INDIGO PARK Le Directeur régional Nord Est,
Béatrice AGAMENNONE	Paul COIFFARD

CONVENTION DE MECENAT

En application de la loi du 1er août 2003

ENTRE

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La société SETHY, adresse Bâtiment B - Parc d'Activités de la Clef de Saint-Pierre – Rond-Point de l'Epine des Champs – CS 10565 – 78990 ELANCOURT, représentée par Monsieur Thierry PASQUINUCCI, Chef d'Agence.

Ci-après dénommée « **le mécène** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

A l'occasion des 150 ans du Jardin Botanique, le pôle parcs et jardins organise toute une série d'évènements et d'expositions sur le thème des cités végétales et des plantes fantastiques, du printemps 2017 à l'été 2018.

Un de ces évènements se déroulera du 2 juin jusqu'à la fin octobre 2017, sur le site de l'Esplanade. Il s'agira d'une **exposition sur la Cité Végétale, accompagnée d'un Grand Panorama de Metz en 2150, réalisé par Luc Schuiten**, architecte belge de l'utopie botanique et urbaine. Il créera également une affiche sur le thème des 150 ans du Jardin Botanique.
Voici les éléments de Luc Schuiten sur cette exposition :
"Afin de combler cet énorme déficit en images positives d'un futur possible et de montrer les voies qui mènent à une civilisation durable, j'ai imaginé de développer le concept des Cités Végétales.
De grands dessins ont été réalisés au pastel, à l'aquarelle, à l'acrylique, au fusain, etc... pour montrer ce à quoi pourrait ressembler une ville construite avec des matériaux provenant du monde vivant et s'inspirant des nombreux écosystèmes existant dans leurs environnements naturels.

Toutes les solutions que la nature a trouvé en 3 milliards et demi d'années de recherche et de développement sont non seulement durables, mais avec le temps elles se perfectionnent, s'enrichissent de nouvelles espèces complémentaires et de plus en plus performantes.
A partir de ces modèles, il est possible d'imaginer des villes qui soient conçues comme l'imbrication de différents organismes vivants complémentaires agissant en symbiose dans un même écosystème avec notre environnement naturel.
Chacune des solutions proposées dans l'exposition est enrichie par un court texte de réflexion montrant comment les biomiméticiens pensent pouvoir réaliser de manière concrète une partie des hypothèses exprimées dans les dessins.
L'exposition se termine par une large vue panoramique : la vision prospective de Metz à l'horizon de 2150."
De plus, Luc Schuiten donnera une conférence au Centre Pompidou-Metz, le vendredi 2 juin à 17h30, sur le thème de la ville du futur, respectueuse des grands rythmes de la nature et mieux armée pour faire face aux grands défis environnementaux et aux changements climatiques.

La Société SETHY ayant souhaité s'associer à cet évènement en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat ainsi mis en œuvre.

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à l'exposition de Luc Schuiten, du 2 juin jusqu'à la fin octobre 2017, en versant à la Ville un montant de 1500 € HT.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 3 – DIFFUSION DE L'IMAGE DE L'ENTREPRISE

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait aux manifestations visées à l'article 1.

ARTICLE 4 – CONTREPARTIES

Les contreparties à ce mécénat sont les suivantes :
- logo de l'entreprise et mention du partenariat sur tous les supports de documentation ayant trait à l'exposition (cartels et panneaux des expositions, affiches publicitaires sur les panneaux JC Decaux, flyers, site internet de la ville…)
- invitation au vernissage et participation aux discours avec les élus de la Ville
- Accueil VIP pour deux personnes à la conférence de Luc Schuiten du 2 juin au Centre-Pompidou-Metz (accueil personnalisé, places réservées, échange avec Luc Schuiten…)
- 2 Exemplaires numérotés et signés de l'estampe au format 60 x 42 cm réalisée par Luc Schuiten
- 5 entrées gratuites au Centre Pompidou-Metz

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 6 - **LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le ……..2017, en trois (3) exemplaires originaux.

Signature des parties, précédée de la mention " lu et approuvé ".

Pour la Ville, L'adjointe déléguée,	Pour la Société SETHY Le chef d'agence
Béatrice AGAMENNONE	Thierry PASQUINUCCI

CONVENTION DE MECENAT

En application de la loi du 1er août 2003

ENTRE

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La Société UEM, adresse 2, place du Pontiffroy 57014 METZ, représentée par Monsieur Francis GROSMANGIN, Directeur général

Ci-après dénommée « **le mécène** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

A l'occasion des 150 ans du Jardin Botanique, le pôle parcs et jardins organise toute une série d'évènements et d'expositions sur le thème des cités végétales et des plantes fantastiques, du printemps 2017 à l'été 2018.

Parmi ces manifestations, auront lieu 3 concerts au Jardin Botanique les 3, 4 juin et 28 octobre 2017

La société UEM ayant souhaité s'associer à ces deux évènements en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat ainsi mis en œuvre.

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à l'organisation des 3 concerts, à hauteur de 3500 € HT.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue des deux expositions.

ARTICLE 3 – DIFFUSION DE l'IMAGE DE l'ENTREPRISE

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait aux manifestations visées à l'article 1.

ARTICLE 4 – CONTREPARTIES

Les contreparties à ce mécénat sont les suivantes :
- logo de l'entreprise et mention du partenariat sur tous les supports de documentation ayant trait aux expositions (cartels et panneaux des expositions, bâche sur l'office de tourisme pour « l'Art dans les Jardins », affiches publicitaires sur les panneaux JC Decaux, flyers, site internet de la ville…)
- invitation aux vernissages et participation aux discours avec les élus de la Ville
- Accueil VIP pour deux personnes à la conférence de Luc Schuiten du 2 juin au Centre-Pompidou-Metz (accueil personnalisé, places réservées, échange avec Luc Schuiten…)
- une visite guidée privative des serres et du jardin botanique pour un groupe de 15 personnes maximum.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le ……..2017, en trois (3) exemplaires originaux.

Signature des parties, précédée de la mention " lu et approuvé ".

Pour la Ville, L'adjointe déléguée,	Pour la société UEM, Le Directeur général,
Béatrice AGAMENNONE	Francis GROSMANGIN

CONVENTION DE MECENAT

En application de la loi du 1er août 2003

ENTRE

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La délégation Grand Est de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage, (Unep Grand Est), 5 rue de la Vologne 54520 Laxou, représentée par Régis Capart, Président Régional Unep Grand Est.

Ci-après dénommée « **le mécène** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

A l'occasion des 150 ans du Jardin Botanique, le pôle parcs et jardins organise toute une série d'évènements et d'expositions sur le thème des cités végétales et des plantes fantastiques, du printemps 2017 à l'été 2018.

Un de ces évènements se déroulera du 2 juin jusqu'à la fin octobre 2017, sur le site de l'Esplanade. Il s'agira d'une **exposition sur la Cité Végétale, accompagnée d'un Grand Panorama de Metz en 2150, réalisé par Luc Schuiten**, architecte belge de l'utopie botanique et urbaine. Il créera également une affiche sur le thème des 150 ans du Jardin Botanique.
Voici les éléments de Luc Schuiten sur cette exposition :
"Afin de combler cet énorme déficit en images positives d'un futur possible et de montrer les voies qui mènent à une civilisation durable, j'ai imaginé de développer le concept des Cités Végétales.
De grands dessins ont été réalisés au pastel, à l'aquarelle, à l'acrylique, au fusain, etc... pour montrer ce à quoi pourrait ressembler une ville construite avec des matériaux provenant du monde vivant et s'inspirant des nombreux écosystèmes existant dans leurs environnements naturels.

Toutes les solutions que la nature a trouvé en 3 milliards et demi d'années de recherche et de développement sont non seulement durables, mais avec le temps elles se perfectionnent, s'enrichissent de nouvelles espèces complémentaires et de plus en plus performantes.
A partir de ces modèles, il est possible d'imaginer des villes qui soient conçues comme l'imbrication de différents organismes vivants complémentaires agissant en symbiose dans un même écosystème avec notre environnement naturel.
Chacune des solutions proposées dans l'exposition est enrichie par un court texte de réflexion montrant comment les biomiméticiens pensent pouvoir réaliser de manière concrète une partie des hypothèses exprimées dans les dessins.
L'exposition se termine par une large vue panoramique : la vision prospective de Metz à l'horizon de 2150."
De plus, Luc Schuiten donnera une conférence au Centre Pompidou-Metz, le vendredi 2 juin à 17h30, sur le thème de la ville du futur, respectueuse des grands rythmes de la nature et mieux armée pour faire face aux grands défis environnementaux et aux changements climatiques.

L'Unep Grand Est ayant souhaité s'associer à cet évènement en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat ainsi mis en œuvre.

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à l'exposition de Luc Schuiten, du 2 juin jusqu'à la fin octobre 2017, en versant à la Ville un montant de 300 € HT.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 3 – DIFFUSION DE l'IMAGE DE l'ENTREPRISE

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait aux manifestations visées à l'article 1.

ARTICLE 4 – CONTREPARTIES

Les contreparties à ce mécénat sont les suivantes :
- logo de l'entreprise et mention du partenariat sur tous les supports de documentation ayant trait à l'exposition (panneaux, affiches publicitaires sur les panneaux JC Decaux, flyers, site internet de la ville…)
- invitation au vernissage et participation aux discours avec les élus de la Ville
- 1 exemplaire numéroté et signé de l'estampe au format 60 x 42 cm réalisée par Luc Schuiten

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

<u>ARTICLE 6</u> - **LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le ……..2017, en trois (3) exemplaires originaux.

Signature des parties, précédée de la mention " lu et approuvé ".

Pour la Ville, L'adjointe déléguée,	Pour l'Unep Grand Est Président Unep Grand Est
Béatrice AGAMENNONE	Régis Capart